

Nom du référent des actions de prévention
à l'atelier municipal :

Réduire les déchets d'impression

Dans les ateliers municipaux, les gisements de papiers et cartons ne sont pas négligeables : réception de commandes, formulaires, fiches de signalétique,

Les gestes à privilégier ⇨

- Imprimer en recto-verso
- Réutiliser les faces non-utilisées des brouillons
- Apposer l'autocollant STOP-PUB sur la boîte-aux-lettres
- Limiter l'utilisation de la couleur et les aplats de couleur
- Installer des corbeilles à papier

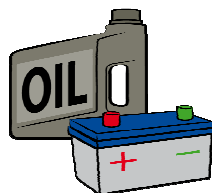
Chaque année,
en France, seulement
10 % des cartouches
sont recyclées
sur 1,2 millions
achetées

Et pour aller plus loin ...

- Imprimer seulement si cela est nécessaire
- Imprimer plusieurs pages sur une feuille
- Passer à la police de caractère Century Gothic

Pour produire une cartouche laser neuve,
environ 3,5 l. de pétrole sont nécessaires
et pour une cartouche jet d'encre ,
90 ml.





Réduire les déchets des ateliers

Dans les ateliers municipaux, de nombreux produits dangereux doivent être bien stockés, et être consommés en suivant les dosages recommandés.

Une fois qu'ils sont terminés ou périmés, il convient de les ramener en déchèterie, de les rendre au fournisseur ou auprès d'autres organismes agréés.

Les gestes à privilégier ⇨

- Trier tous les déchets de l'atelier
- Réduire les quantités de solvants utilisés
- Faire récupérer les pneus par les fournisseurs
- Effectuer les bons dosages de ces produits
- Ne pas jeter les solvants, les résidus de peinture, les chiffons et les emballages dans la poubelle OM, ni dans les éviers ou les égouts, et les déposer en déchèterie
- Faire retirer les huiles usagées et carburants non utilisables

La régénération d'une tonne de solvant usé donne 700 kg de solvant réutilisable.

Et pour aller plus loin ...

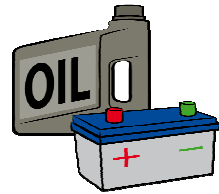
- Installer des affiches de tri sur chaque emplacement
- Disposer les 3 bacs de collecte



Après utilisation, les solvants sont :

- incinérés,
- recyclés et réutilisés , mais une quantité

importante peut s'évaporer lors de leur utilisation. La plupart des solvants doivent être détruits par incinération dans des centres de traitement spécialisés, de façon à réduire au maximum les impacts sur l'environnement.



Réduire les déchets des pauses et des réunions

Lors des pauses ou réunions, il est souvent mis à notre disposition des distributeurs à confiseries, des machines à café ou fontaines à eau.

De plus, ces machines proposent un gobelet en plastique qui est jeté à la poubelle une fois la boisson consommée... et cela plusieurs fois par jour. Adoptez des gestes plus éco-responsables !

Les gestes à privilégier ⇨

- Utiliser des tasses et gobelets réutilisables
- Boire l'eau du robinet
- Consommer des sucres non-emballés
- Commander des boissons en bouteilles consignées

En France, 2 milliards de gobelets en polystyrène et autant pour les fontaines à eau sont fabriqués chaque année (puis sont enfouis ou incinérés)

Et pour aller plus loin ...

- Préparer le café à l'aide d'une cafetière à filtre en nylon/métal
- Conserver les paquets de café vides pour « Libre-Objet »
- Installer un composteur

Au travail, j'utilise une tasse/mug ou un verre et je renonce aux gobelets jetables.
Je pense aussi à éteindre la cafetière électrique



A l'atelier - références



Pour la mise en œuvre

Textes de loi

Selon l'article L.541-2 du Code de l'Environnement :

"Toute personne qui produit ou défient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets."

Huiles : Le nouveau décret du 18 avril 2002 transpose, d'une part, la Décision 2001/573/CE qui établit la liste des déchets et, d'autre part, la Directive 91/689/CE qui définit un déchet dangereux. A noter que l'huile de vidange moteur détenue par les particuliers doit pouvoir se raccorder à la rubrique 20 01 (déchets municipaux, collectés séparément) et plus précisément à 20 01 26*.

Pneus : Le décret n°2002-1563 du 24/12/2002 paru au J.O. le 29/12/2002 définit les dispositions pour la gestion des déchets de pneumatiques

Le décret confie aux producteurs de pneumatiques (au sens du décret) la responsabilité technique et financière de la collecte et de l'élimination des pneus usagés.

« Sont considérés comme PRODUCTEURS au sens de cette réglementation les personnes qui PRODUISENT, INTRODUISENT ou IMPORTENT des pneumatiques sur le marché national. Les producteurs doivent remplir leurs obligations soit en organisant leur propre système individuel de collecte et de valorisation, soit en confiant à l'un des organismes collectifs existants le soin d'assurer pour leur compte la collecte et la valorisation des déchets de pneumatiques dont ils sont responsables ».

Déchets verts : Selon le code de l'environnement (art. L. 541-2):

« L'élimination des déchets verts produits par les services municipaux ou par les particuliers à leurs domiciles est de la responsabilité de la commune ».

Sites internet « aidants »

- ▶ Les déchets dangereux

www.ademe.fr/hdocs/presentation/Actionregionale/hnormandie/Guide_dechets/Ademe_Site/web-content/pages/245.htm

- ▶ SOGHU, Société de récupération des huiles usagées

www.soghu.com

- ▶ Veolia propreté

www.veolia-proprete.fr/solutions/dechets-de-garage-et-huiles-de-vidange.html

- ▶ Collecte des huiles dans les entreprises

www.lentreprise.lexpress.fr/idees-de-business/collecte-et-recyclage-des-huiles-usagees_17005.html
www.coispletdeboffe.com/developpement_durable.html

- ▶ Guide des déchets industriels (pneus)

www.arecpc.com/guide/dib/pneu.html

www.ecoconso.be/La-gestion-des-pneus-uses

www.futura-sciences.com/fr/question-reponse/t/automobile/d/le-recyclage-des-pneus-usages_1172/

- ▶ Lampes

www.recylum.com/recylum/un-eco-organisme-agree/

- ▶ Peintures écologiques

www.eco-logis.com/peint.htm

www.peinturesecologiques.fr/











A l'atelier - références



Déchets dangereux : les identifier !

Les pictogrammes des produits dangereux ont changé depuis 2010 pour les substances et changeront à partir de 2015 pour les mélanges.

Aux anciens pictogrammes oranges, dont figurent ci-dessous les trois principaux symboles, se substituent progressivement neuf symboles noirs sur fond blanc, dans un cadre rouge.

 <p>T - Toxique</p>	<p>Ça tue !</p> <p>Le produit peut entraîner la mort ou de graves séquelles par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée.</p> <p>A ne manipuler qu'avec des masques et des gants !</p>		<p>Attention poison ! Produits pouvant provoquer des effets très variés sur l'organisme jusqu'à entraîner la mort.</p>
 <p>Xn - Nocif</p>	<p>Ça empoisonne ça pique !</p> <p>Ne pas avaler, ni respirer ces produits nocifs ou irritants ! Par contact avec la peau ou les muqueuses, ils peuvent provoquer de nombreuses réactions inflammatoires (mention Xn - irritant)</p>		<p>Inflammables : au contact d'une flamme ou étincelle sous l'effet de la chaleur ou d'un frottement au contact de l'air</p>
 <p>F - Facilement inflammable</p>	<p>Ça Flambe !</p> <p>Peut s'enflammer facilement. Utiliser ce produit loin d'une flamme ou d'une source d'étincelles !</p>		<p>Produits comburants pouvant provoquer ou aggraver un incendie, créer une explosion.</p>
			<p>Produits corrosifs pouvant ronger la peau et attaquer les yeux en cas de projection</p>
			<p>Gaz sous pression pouvant exploser sous l'effet de la chaleur. Risques de brûlures quand le gaz est liquéfié.</p>
			<p>Produits pouvant exploser au contact d'une flamme, étincelle, de l'électricité statique ou sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou d'un frottement</p>
			<p>Produits cancérogènes, toxiques pour la reproduction, perturbateurs endocriniens, mutagènes, et pouvant provoquer des allergies (asthme).</p>
			<p>Produits ayant des effets néfastes sur l'environnement et pour les organismes du milieu aquatique.</p>